



QUARANTIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1593 (2005) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	2
I. INTRODUCTION	7
II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION	7
i) Progrès accomplis dans les principaux axes d'enquête	7
a) Procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb.....	10
b) Affaires Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun.....	12
c) Affaire Abdallah Banda Abakaer Nourain	13
ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation du Darfour	14
a) Encourager la participation des victimes, des témoins et des communautés touchées.....	14
b) Coopération avec les autorités nationales soudanaises et autres.....	16
III. PERSPECTIVES D'AVENIR	18
i. Évaluation de l'état d'avancement des activités prévues dans la situation	18
ii. Réévaluation des objectifs	20
IV. CONCLUSION	22

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La population du Darfour est victime d'attaques de plus en plus nombreuses et de grande ampleur, constitutives de crimes relevant du Statut de Rome.

Dans ce contexte difficile, des progrès réels et sans précédent ont été accomplis au cours de la période considérée dans la mise en œuvre du mandat confié par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 1593, tant dans la salle d'audience de la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour ») à La Haye que dans le cadre des enquêtes menées par le Bureau du Procureur de la CPI (le « Bureau ») sur le terrain, auprès des communautés touchées.

Ces enquêtes, qui portent sur des allégations ayant trait aux principaux crimes internationaux et, en particulier, à des crimes qui auraient été commis au Darfour-Ouest depuis avril 2023, après le déclenchement des hostilités entre les Forces armées soudanaises (« FAS ») et les Forces de soutien rapide (« FSR »), ont permis au Bureau de recueillir des éléments de preuve en nombre suffisant pour confirmer qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un large éventail de crimes relevant du Statut de Rome ont été commis et continuent d'être commis au Darfour, notamment des meurtres, des pillages, des attaques contre des camps de personnes déplacées, le ciblage aveugle de populations civiles, des crimes liés au genre, ainsi que des crimes visant ou touchant des enfants.

Le Bureau met actuellement la dernière main aux demandes de délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre des responsables des crimes commis au Darfour-Ouest en vue de leur présentation. Grâce au travail effectué en collaboration avec tous ses partenaires, il entend traduire en justice les auteurs des atrocités perpétrées au Darfour en tant qu'instruments de guerre.

L'énergie actuellement déployée par le Bureau sur le terrain, au Tchad et dans d'autres pays, pour faire progresser ses activités d'enquête est pour beaucoup dans les progrès qui ont été accomplis. Depuis l'annonce par le Procureur de l'ouverture de cet axe d'enquête en juillet 2023, mais surtout au cours de la période considérée, les enquêteurs, avocats, analystes et conseillers en coopération internationale du Bureau ont intensifié leur action :

- en menant des entretiens avec des témoins lors de déploiements sur le terrain au Tchad et dans d'autres pays ;
- en renforçant les partenariats existants et en nouant de nouvelles relations avec les acteurs concernés ;

- en identifiant d'autres individus et en analysant leur profil afin de déterminer la nécessité de les soumettre à un entretien et d'établir éventuellement en priorité ;
- en collectant des volumes importants de données provenant de sources multiples, y compris des données en ligne, et en les analysant afin d'établir les liens existant entre les auteurs, les structures et les schémas de crimes.

Les six derniers mois ont également été mis à profit par le Bureau pour assurer la préservation des éléments de preuve et des informations recueillies concernant les allégations de crimes commis par les parties impliquées dans le conflit armé au Darfour-Nord.

Au cours de la période considérée, des missions de sensibilisation ont également été menées par les représentants du Bureau dans l'est du Tchad, dans les camps de réfugiés et dans la zone de transit d'Adré, afin de faire état des progrès accomplis, de tenter de trouver de nouvelles pistes et de maintenir la communication avec les dirigeants des communautés. Ces efforts devraient se poursuivre durant la période couverte par le prochain rapport afin de contribuer à faire progresser les enquêtes menées par le Bureau et de suivre les avancées en cours et à venir concernant la situation.

Le présent rapport fait également le point sur l'importante étape franchie par la CPI avec l'achèvement, en décembre 2024, du procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Abd-Al-Rahman », également connu sous le nom d'« Ali Kushayb »), tenu à La Haye, qui marque un tournant historique dans les relations entre la CPI et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (le « Conseil de sécurité »). La fin de ce procès, le premier mis en œuvre à la suite d'une saisine du Conseil de sécurité, constitue le premier résultat tangible obtenu dans la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes commis au Darfour il y a plus de 20 ans.

La décision de la Chambre de première instance, qui a supervisé et conduit la procédure contre Ali Abd-Al-Rahman depuis le 5 avril 2022, est attendue dans le courant de l'année. À la suite de la présentation de la dernière déclaration de témoin par la Défense en septembre 2024, le Bureau et la Défense, ainsi que les représentants légaux des victimes, ont déposé leurs mémoires en clôture en novembre 2024, qui ont été suivis des conclusions orales des parties et des participants en décembre.

Lors de la présentation orale de ses conclusions finales, le Bureau a fait valoir qu'il avait été prouvé au-delà de tout doute raisonnable qu'Ali Abd-Al-Rahman portait une responsabilité pénale individuelle pour l'ensemble des 31 chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, qui incluent en particulier des crimes liés au genre et des crimes visant ou

touchant des enfants, qu'il aurait, aux dires du Bureau, commis à Kodoom, Bindisi, Mukjar, Deleig et dans les régions avoisinantes. Le Bureau a également soutenu dans ses conclusions que ce procès était le premier devant la Cour dans lequel il avait mis en œuvre une approche intersectionnelle du crime de persécution tenant compte des actes commis pour des motifs d'ordre ethnique, sexuel et politique.

L'importance de ce procès ne réside pas uniquement dans la condamnation des crimes et des souffrances dont le peuple du Darfour a été victime par le passé, mais dans le fait qu'il entre en résonance avec la situation actuelle. Les crimes commis au Darfour au moment de la présentation de ce rapport sont une réplique, en ce qui concerne les actes visés, les communautés qui en sont victimes et les responsables, de ceux qui ont donné lieu au renvoi de cette situation par le Conseil de sécurité. Sur le terrain, dans les camps au Tchad et dans d'autres pays, les enquêteurs et les conseillers en coopération du Bureau sont constamment questionnés par les membres des communautés touchées sur l'état d'avancement du procès d'Ali Abd-Al-Rahman qui, au-delà du fait qu'il permettra, de manière rétrospective, de rendre justice aux victimes, produira des effets immédiats pour eux.

D'importantes avancées ont été enregistrées par le Bureau dans les enquêtes relatives aux suspects à l'encontre desquels des mandats d'arrêt ont déjà été délivrés, à savoir Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun. Le Bureau dispose donc aujourd'hui de preuves solides en cas d'arrestation de ces individus.

En dépit des réels progrès accomplis au cours de la période considérée, qui se traduiront par des actions concrètes en faveur des victimes des crimes commis au Darfour, de nombreuses difficultés demeurent, qui ne sont pas sans conséquence sur l'action du Bureau. Elles concernent en particulier la sécurité et la situation politique de la région en général, qui ont un impact sur les déploiements prévus et sur les activités sur le terrain. Le conflit qui sévit actuellement au Soudan a provoqué des troubles dans le pays et a fait fuir de nombreux témoins clés, qui sont désormais en mesure d'apporter leur concours aux enquêtes du Bureau. En réponse à cette situation, le Bureau a considérablement renforcé son action pour localiser, contacter et auditionner les témoins se trouvant en dehors du Soudan.

Le manque criant et généralisé de ressources auquel le Bureau est confronté continue également d'entraîner des répercussions sur son action dans cette situation, malgré le détachement bienvenu de personnel par les États parties et l'assistance reçue de la part d'organisations tierces. Cette assistance a permis au Bureau de continuer à accomplir son mandat et de faire avancer son enquête au cours des derniers mois. Des mesures sont

actuellement prises pour tenter d'allouer des ressources supplémentaires afin de permettre de nouvelles avancées notables dans l'enquête.

Le Bureau a maintenu un dialogue continu avec les organisations de la société civile (« OSC »), qui s'est avéré essentiel pour appuyer ses efforts. Tout au long de la période considérée, il a continué de renforcer le dialogue avec les militants des droits de l'homme, la diaspora soudanaise et les OSC en ce qui concerne l'enquête en cours et les contours de son mandat. Il a également participé à des activités visant à renforcer la capacité des OSC dans le domaine de la collecte d'informations sur les crimes internationaux commis au Darfour. Ces activités lui ont permis d'élargir ses partenariats à de nouvelles OSC qui fournissent des informations et une assistance précieuses en rapport avec la situation au Darfour.

Certains progrès sont également à noter en ce qui concerne la coopération avec le Gouvernement soudanais, qui a répondu aux demandes d'assistance formulées par le Bureau dans le cadre de l'enquête sur les crimes en cours et des affaires passées. Cette attitude positive et encourageante, déjà observée au cours de la dernière période considérée, a donné lieu à la tenue de deux réunions à La Haye en présence de représentants du Gouvernement, y compris du procureur général du Soudan.

Le Bureau a également échangé avec les FSR au cours de la période considérée afin d'obtenir une autre réunion avec des chefs de tribus arabes du Darfour-Ouest ainsi que l'exécution de la seule demande d'assistance envoyée en octobre 2023 et restée lettre morte à la date du présent rapport. Une réunion est prévue pour discuter de cette demande dans les prochains jours. Peu après le dernier exposé du Procureur au Conseil de sécurité sur la situation au Darfour, le Bureau a également reçu la visite d'une délégation soudanaise, dont l'objectif était de faciliter les contacts avec des membres des FSR et des tribus arabes du Darfour-Ouest susceptibles d'aider le Bureau dans son enquête, notamment en ce qui concerne l'exécution de la demande d'assistance en souffrance.

Conformément à sa stratégie renouvelée concernant la situation au Darfour, le Bureau a également continué de coopérer étroitement avec les autorités nationales compétentes d'États tiers, notamment les autorités du Royaume-Uni, dans le cadre d'une enquête concernant un citoyen britannique en rapport avec la situation au Darfour, menée par l'équipe de lutte contre le terrorisme et les crimes de guerre de la police britannique. Cette coopération s'est avérée bénéfique à la fois pour le Bureau et pour les autorités nationales.

La plupart des objectifs fixés par le Bureau dans son dernier rapport ont été atteints. Au cours de la prochaine période considérée, le Bureau poursuivra les efforts déployés dans le cadre

du mandat qui lui a été conféré par la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité en se concentrant sur les objectifs réévalués suivants :

- Présenter plusieurs demandes de délivrance de mandats d'arrêt concernant des crimes commis en 2023 et des crimes en cours ;
- Étendre les mécanismes d'assistance aux initiatives de complémentarité prises par les États qui enquêtent sur les auteurs présumés de crimes ;
- Intensifier le dialogue avec les États et les autres partenaires à l'appui de toutes les enquêtes du Bureau sur le Darfour ;
- Renforcer le dialogue avec les OSC, les communautés touchées et les organisations locales basées au Tchad, au Darfour et ailleurs, selon le cas ;
- Consolider les progrès accomplis dans les affaires concernant Omar Al Bashir, Abdel Hussein et Ahmad Harun et obtenir leur arrestation et leur remise à la Cour grâce à la coopération des autorités soudanaises.

I. INTRODUCTION

1. Ce premier rapport de l'année 2025 est le quarantième rapport présenté par le Procureur de la CPI au Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005).
2. Suivant la structure adoptée par les rapports publiés par le Bureau depuis 2022, le présent rapport fait le point sur la mise en œuvre de la stratégie d'enquête et de poursuites du Bureau en ce qui concerne la situation au Darfour, et dresse un bilan des progrès réalisés grâce aux activités menées par le Bureau entre août 2024 et janvier 2025 s'agissant des principaux axes d'enquête décrits dans le dernier rapport. Il fait également le point sur la réalisation des objectifs fixés dans le trente-neuvième rapport au Conseil de sécurité et en fixe de nouveaux pour la prochaine période considérée.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION

3. Alors que de nombreuses allégations graves font état d'actes constitutifs de crimes relevant du Statut de Rome commis au Darfour, le présent rapport met en lumière les progrès réalisés par le Bureau au cours des six derniers mois en ce qui concerne les quatre principaux axes d'enquête, notamment l'enquête ouverte en juillet 2023 à la suite des allégations de crimes commis au Darfour depuis avril 2023, le procès d'Ali Abd-Al-Rahman et les mesures prises dans le cadre des affaires en cours concernant des crimes commis en 2003.
4. La présente section explique les progrès accomplis dans chaque axe d'enquête et dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation au Darfour, énoncés dans le trente-cinquième rapport du Procureur.

i) Progrès accomplis dans les principaux axes d'enquête

5. Au cours de la période considérée et depuis l'annonce de son ouverture en juillet 2023, le Bureau a encore accéléré son enquête sur les allégations de crimes internationaux en cours au Darfour et est désormais prêt à prendre des mesures à l'encontre des personnes présumées responsables de crimes relevant du Statut de Rome.

6. Ainsi que l'a relevé le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans son rapport du 20 décembre 2024, les hostilités se sont étendues à d'autres régions du Darfour depuis avril 2023. Le haut degré de violence qui persiste a donné lieu à une importante augmentation du nombre de signalements de crimes internationaux perpétrés par les parties au conflit.
7. La reprise des hostilités au Darfour-Ouest et le regain de violence observé durant toute l'année 2024 au Darfour-Nord et ailleurs sont la conséquence directe de l'impunité dont ont bénéficié les auteurs de crimes commis par le passé. Les témoignages des victimes et des témoins, les rapports des OSC et d'autres informations issues de sources libres d'accès indiquent que plusieurs des principaux acteurs du conflit et les groupes qui leur sont associés étaient également directement impliqués dans des activités criminelles au Darfour en 2003-2004. Les informations et les éléments de preuve recueillis par le Bureau dans le cadre de ses enquêtes montrent clairement que le même modèle de comportement criminel est mis en œuvre par les mêmes auteurs contre les mêmes minorités ethniques, en particulier les groupes non arabes. Des liens directs peuvent être clairement établis entre les crimes à grande échelle qui sont commis depuis 2023 et le conflit armé qui a démarré en 2003.
8. Les violences et les crimes commis depuis plus de 20 ans ont, par leur ampleur et le nombre de victimes touchées, eu d'importantes répercussions sur la population civile et la situation humanitaire. Cette situation a été à l'origine de l'un des pires déplacements forcés de civils et de nombreuses pertes de vies humaines dans la région, en particulier au sein des groupes ethniques marginalisés. La poursuite des affrontements armés, qui ont éclaté en avril 2023, n'a fait qu'aggraver davantage les conditions de vie déplorable des populations civiles restées au Darfour. Les auteurs des crimes internationaux présumés ont profité de cet environnement instable pour se soustraire à leur obligation de rendre des comptes.
9. Comme il est indiqué dans le trente-neuvième rapport du Procureur au Conseil de sécurité, l'enquête sur les crimes commis au Darfour demeure l'une des principales priorités de son Bureau.
10. À ce jour, le Bureau a recueilli environ 6 000 éléments de preuve relatifs aux crimes commis au Darfour-Ouest depuis le début des hostilités, dont 2 600 résultent de déclarations, d'enregistrements d'entretiens, de transcriptions, de notes, de carnets, de vidéos et de photos collectés lors de l'audition par le Bureau de 60 témoins. Le reste

des éléments de preuve a été recueilli auprès de différentes organisations, de particuliers et de sources libres d'accès.

11. L'enquête en cours se concentre principalement sur les crimes commis à partir d'avril 2023 à Al Geneïna et dans ses environs. Les principales activités mises en œuvre par le Bureau à cet égard au cours de la période considérée et actuellement peuvent se résumer comme suit.

- Le Bureau a travaillé sans relâche afin d'identifier les pistes d'enquête prioritaires, d'explorer celles présentant le plus d'intérêt à des fins d'entretien et d'auditionner des témoins. Il déploie régulièrement des missions au Tchad et dans d'autres pays. Dans le cadre des différents axes d'enquête en cours, il s'est entretenu avec un large éventail de témoins qui ont fourni des informations crédibles permettant d'établir un lien entre certains individus et les groupes armés qui leur sont associés et de nombreux crimes relevant de la compétence de la Cour. Le Bureau a continué à donner la priorité aux enquêtes sur les violences sexuelles et liées au genre et sur les crimes visant les enfants.
- En plus de l'examen des éléments de preuve provenant de sources protégées recueillis par ses soins et grâce à des enquêtes en ligne indépendantes, le Bureau a entrepris de renforcer ses échanges avec des organisations partenaires ayant conservé d'importants volumes d'informations libres d'accès. Il continue d'examiner ces données afin de permettre l'établissement de liens entre les individus et les crimes commis, les schémas criminels et la position hiérarchique de chacun des membres des groupes armés qui leur sont associés.
- Les juristes du Bureau analysent continuellement les éléments de preuve recueillis auprès de sources multiples et procèdent à un examen juridique des faits afin de déterminer quelle qualification doit être retenue en ce qui concerne les crimes et les modes de responsabilité.
- Ainsi qu'il est précisé dans le trente-neuvième rapport du Procureur au Conseil de sécurité, le Bureau s'efforce également d'examiner le contexte et de préserver les éléments de preuve relatifs aux crimes qui auraient été commis tout au long de l'année 2024 à El Fasher, au Darfour-Nord.

12. Les actions mises en œuvre par le Bureau pour avancer et obtenir rapidement d'autres éléments probants de la part des victimes et des témoins se sont néanmoins heurtées

à un certain nombre de difficultés. En raison de l'instabilité politique et des problèmes de sécurité qui persistent au Soudan et dans certains pays voisins, l'accès aux sources d'information et le maintien du contact avec les témoins ne sont pas chose aisée. La situation sécuritaire au Tchad, notamment les attaques qui auraient été menées contre ses forces armées et d'autres personnes en 2024 et au début de l'année 2025, rend difficile la planification et la gestion logistique des missions déployées sur le terrain pour mener des entretiens.

13. Au cours de la période considérée, le Bureau a continué à bénéficier du précieux soutien de professionnels détachés par plusieurs États parties. Ces ressources supplémentaires ont été extrêmement utiles en ce qui concerne cet axe d'enquête. Dans l'intervalle, le Bureau s'est également efforcé d'accroître ses ressources afin de mettre en œuvre efficacement le mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité en rapport avec la situation, et de veiller à ce que les demandes de délivrance de mandats d'arrêt soient présentées dans les délais impartis.
14. L'aide apportée par des organisations tierces est venue renforcer les capacités internes du Bureau en matière d'analyse, en particulier en matière de collecte et d'examen des éléments de preuve issus de sources libres d'accès concernant les allégations de crimes commis depuis 2023. Le Bureau encourage les États et les autres organisations partenaires à continuer de fournir ce soutien qu'il considère comme essentiel.
15. S'appuyant sur ce travail, et comme il avait été anticipé dans le dernier exposé du Procureur au Conseil de sécurité sur la situation au Darfour, le Bureau a accompli des progrès significatifs dans la préparation des demandes de délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre d'individus responsables de crimes au Darfour. En particulier, il met actuellement la dernière main à une demande de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'un individu pour des crimes présumés commis au Darfour-Ouest, et entend en présenter d'autres concernant d'autres personnes au cours de la période couverte par le prochain rapport.
 - a) Procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb
16. Une étape importante a été franchie depuis le trente-neuvième rapport avec l'achèvement du procès d'Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »), le premier procès tenu devant la Cour à la suite d'une saisine du Conseil de sécurité.

17. La conclusion de ce procès témoigne de la capacité du Conseil de sécurité à promouvoir la justice pour les victimes et de la nécessité d'amener les auteurs de crimes graves à répondre de leurs actes pour faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Sans le renvoi par le Conseil de sécurité, ce procès n'aurait jamais eu lieu.
18. Conformément aux instructions de la Chambre de première instance, l'Accusation a déposé son mémoire en clôture confidentiel le 4 novembre 2024 et la version publique expurgée le 13 novembre 2024. Les conclusions orales ont été présentées du 11 au 13 décembre.
19. Dans son mémoire en clôture et dans ses conclusions orales, l'Accusation a fait valoir qu'il avait été prouvé au-delà de tout doute raisonnable que l'accusé portait une responsabilité pénale individuelle pour l'ensemble des 31 chefs d'accusation confirmés par la Chambre préliminaire II. Dans ses conclusions orales, elle a également répondu aux arguments avancés par la Défense dans son mémoire en clôture et aux questions soulevées par la Chambre.
20. Dès le début de ses conclusions orales, le Procureur a souligné les répercussions que les crimes commis avaient eues sur les victimes et insisté sur les crimes liés au genre et sur les crimes visant ou touchant des enfants. Il a ensuite répondu aux principaux arguments soulevés par la Défense dans son mémoire en clôture et, en particulier, à l'affirmation selon laquelle Ali Abd-Al-Rahman ne serait pas « Ali Kushayb » et aux arguments relatifs à l'équité du procès, à la coopération avec le Gouvernement soudanais et à la compétence de la Cour dans cette affaire. Il a également répondu aux questions relatives aux crimes commis dans le cadre des incidents de Kodoom et Bindisi, Mukjar, Deleig et leurs environs. Les conclusions orales de l'Accusation ont été suivies par celles de la représentante légale des victimes, puis par celles de la Défense.
21. Lors de ce procès, le Bureau a pu constater à quel point la démarche était importante pour les communautés touchées. Malgré les privations et les souffrances indicibles qu'elles ont endurées durant les événements incriminés, et qui se poursuivent encore aujourd'hui, les survivants de la communauté four, qui compte parmi les communautés les plus touchées, restent en contact avec la Cour et espèrent que justice sera enfin rendue.

22. Les débats, qui ont été menés de manière efficace par la Chambre de première instance, ont bénéficié de la pleine coopération de l'ensemble des parties et participants. Ce procès a été rendu possible grâce aux efforts de nombreuses personnes à l'intérieur et à l'extérieur de la salle d'audience, en particulier les victimes et les témoins, qui ont fait preuve de courage et de bravoure tout au long de la procédure, de l'enquête au procès.

23. Alors que se clôt ce premier chapitre judiciaire, dont le jugement est attendu cette année, les mandats d'arrêt délivrés contre des suspects en fuite, accusés d'avoir commis des crimes à la même période qu'Ali Abd-Al-Rahman au Darfour, n'ont toujours pas été exécutés.

b) Affaires Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun

24. Les violences et les crimes qui sont actuellement perpétrés au Soudan trouvent leur origine dans les atrocités commises au Darfour depuis 2003, dont les principaux auteurs participent toujours activement aux hostilités aujourd'hui. Le temps qui passe n'efface pas la nécessité que les auteurs des crimes commis depuis 2003 répondent de leurs actes et que justice soit rendue. L'impunité dont ils ont bénéficié par le passé est pour beaucoup dans les atrocités auxquelles se livrent aujourd'hui les parties au conflit. Le Bureau est résolu à faire en sorte que les responsables des crimes passés répondent de leurs actes et entend les poursuivre sans relâche. En effet, les discussions engagées par le Bureau avec les victimes, les OSC et toutes les personnes concernées par la situation au Soudan ont montré que le désir et l'espoir sont grands que les exactions commises par le passé ne tombent pas dans l'oubli et que les suspects en fuite soient arrêtés, remis à la Cour et traduits devant elle.

25. Le Bureau se félicite du dialogue fructueux engagé avec le Gouvernement soudanais au cours de la période considérée et le remercie pour sa coopération. Des échanges constructifs ont eu lieu entre le Bureau et le Gouvernement soudanais, qui a fourni des informations relatives à des témoins clés et un appui à la collecte d'autres éléments de preuve.

26. Toutefois, en ce qui concerne les discussions relatives à l'arrestation et à la remise d'Omar Al Bashir, d'Abdel Hussein et d'Ahmad Harun, des avancées importantes restent à accomplir pour faire en sorte qu'ils puissent répondre des crimes dont ils sont accusés devant la justice. De nombreuses informations publiées récemment dans les médias ont notamment fait état de l'endroit où se serait réfugié Ahmad Harun et de ses activités. Le Gouvernement soudanais n'a cependant pas encore répondu à la demande du Bureau concernant sa localisation. Le Gouvernement doit maintenant prendre les mesures qui s'imposent pour trouver Ahmad Harun, dont l'affaire est comparable à celle d'Ali Abd-Al-Rahman, l'arrêter et le remettre à la Cour.

27. Le Bureau encourage les témoins qui disposeraient d'informations sur la responsabilité pénale des suspects susmentionnés dans les crimes commis à se manifester. En particulier, il souhaite pouvoir disposer du témoignage d'anciens ou d'actuels fonctionnaires du Gouvernement soudanais, membres des Forces armées soudanaises, des Forces centrales de réserve ou de l'ancien service national de renseignement et de sécurité. Il rappelle que le Gouvernement soudanais est tenu par la résolution 1593 du Conseil de sécurité de coopérer pleinement dans les affaires contre Omar Al Bashir, Abdel Hussein et Ahmad Harun et que la recrudescence de la violence au Darfour démontre la nécessité de veiller à ce que les responsables des crimes commis par le passé rendent également compte de leurs actes.

c) Affaire Abdallah Banda Abakaer Nourain

28. L'ancien commandant du Mouvement pour la justice et l'égalité, Abdallah Banda Abakaer Nourain (« Abdallah Banda »), est accusé de trois chefs de crimes de guerre, qui auraient été commis lors d'une attaque menée contre la mission de maintien de la paix de l'Union africaine sur le site du groupe militaire de Haskanita, au Darfour, le 29 septembre 2007. Abdallah Banda est toujours en fuite et continue à se soustraire à la justice.

29. Comme les rapports précédents l'ont clairement indiqué, le Procureur, dès son entrée en fonction, s'est immédiatement et volontairement récusé de l'affaire contre Abdallah Banda, conformément à l'article 42-6 du Statut de Rome. En conséquence, la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan supervise les activités d'enquête dans

cette affaire, qui se sont poursuivies au cours de la période couverte par le présent rapport.

ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation du Darfour

a) Encourager la participation des victimes, des témoins et des communautés touchées

30. Les échanges se sont poursuivis à un rythme soutenu avec les communautés de victimes et les OSC en ce qui concerne la situation au Darfour, les enquêtes en cours et le procès d'Ali Abd-Al-Rahman. Tout comme lors de la précédente période considérée, ces contacts ont permis d'informer les communautés touchées et les OSC et d'aider ces dernières à collecter des informations sur les crimes commis dans le cadre du conflit armé en cours au Soudan.

31. Le Bureau a mené des activités de sensibilisation dans l'est du Tchad, en se rendant dans plusieurs camps de réfugiés et dans la zone de transit d'Adré, afin d'échanger avec les victimes et les survivants des crimes qui auraient été perpétrés au Darfour-Ouest et dans d'autres régions. Ces échanges ont mis en évidence l'aspiration légitime des victimes à une justice rapide et efficace, tant en ce qui concerne les affaires anciennes que les exactions commises depuis avril 2023.

32. Ces personnes ont fait part des difficultés rencontrées dans leur exode et leur nouvelle vie et insisté sur la culture de l'impunité qui prévaut depuis le début des années 2000 concernant des crimes qui ont brisé la vie de millions de Darfouriens. Tout en admettant douter de la justice pénale internationale et ne pas s'y fier au regard du peu d'attention que leur accorde aujourd'hui la communauté internationale, elles ont salué la fin du procès d'Ali Abd-Al-Rahman. Comme elles l'ont souligné lors de leurs échanges avec le Bureau, elles considèrent ce premier procès relatif à des crimes commis au Darfour il y a deux décennies comme une illustration de leur détermination et du travail de la Cour et comme un signal fort adressé aux auteurs de crimes passés et présents qui doivent savoir que, un jour ou l'autre, ils devront rendre compte de leurs actes.

33. L'intérêt des victimes et des survivants à ce que justice soit faite pour les crimes qui seraient commis au Darfour aujourd'hui est aussi vital que leur espoir de la voir rendue dans les affaires contre Omar Al Bashir, Abdel Hussein et Ahmad Harun.

34. Le Bureau s'est également entretenu directement avec des membres de la diaspora darfourienne à La Haye, à Londres et dans d'autres pays d'Afrique, mais aussi au travers de réseaux de communication en ligne. Ces réunions ont permis de discuter de ces questions et au Bureau de répondre à leurs préoccupations.
35. Entre octobre et novembre 2024, le Bureau a pris des mesures pour renouer le dialogue avec les chefs de tribus arabes dans le prolongement des discussions entamées au cours de la période couverte par le précédent rapport. Malheureusement, des problèmes de planification et de calendrier ont empêché la tenue d'une réunion au cours de la période considérée.
36. En ce qui concerne les activités d'information et de sensibilisation, le Bureau a continué de renforcer le dialogue avec les OSC partenaires afin de leur fournir des informations et de les tenir au courant du procès et des enquêtes en cours. Comme il a été indiqué au cours de l'année écoulée, le Bureau a été invité à participer à des formations et à des ateliers organisés par deux OSC venant en aide aux militants et aux spécialistes des droits de l'homme au Soudan et à des OSC soudanaises, dans le but de renforcer leur expérience en matière de collecte d'informations. Deux ateliers de ce type ont eu lieu en présentiel et en ligne en novembre 2024, et ont mis l'accent sur les bonnes pratiques en matière de collecte d'informations relatives aux atrocités commises au Soudan et, en particulier, au Darfour.
37. De nombreuses activités de sensibilisation axées sur le Darfour et destinées aux défenseurs des droits de l'homme et aux professionnels des médias soudanais, ainsi qu'à d'autres personnes, ont également été mises en œuvre par le personnel compétent du Greffe de la CPI. Quatre sessions, auxquelles le Bureau a activement participé, ont eu lieu entre octobre et décembre. Organisées en présentiel, en ligne ou dans un format hybride, ces réunions ont rassemblé plus de 200 participants. La dernière en date, qui s'est tenue en décembre 2024, soit quelques jours avant la présentation des conclusions orales dans le procès d'Ali Abd-Al-Rahman, a été l'occasion de présenter le [Guide pratique à l'intention des organisations de la société civile sur la collecte d'informations relatives à des crimes internationaux et à des atteintes aux droits de l'homme](#), élaboré conjointement par le Bureau et Eurojust. Cette réunion a permis au Procureur de faire état de vive voix des efforts entrepris par le Bureau pour faire en sorte que les auteurs des exactions commises sur la population du Darfour soient jugés, et de répondre aux questions et préoccupations soulevées par les participants.

38. Le Bureau apprécie ces importants échanges et réunions qui traduisent sa volonté de rester en contact avec les OSC et les organisations locales afin de renforcer les partenariats et de contribuer à intensifier les efforts déployés pour lutter contre l'impunité, conformément au quatrième objectif stratégique du Bureau pour 2023-2025.
39. Les initiatives menées par différentes organisations de la société civile internationales pour renforcer l'expertise et les compétences de bon nombre d'OSC, avocats et militants des droits de l'homme soudanais dans le domaine de la collecte d'informations doivent également être saluées et soutenues par les organisations étatiques et non étatiques.
40. Le Bureau est reconnaissant des efforts déployés par toutes les OSC avec lesquelles il a travaillé au cours de la période couverte par le présent rapport et tout au long de l'année 2024, et les remercie pour les pistes qui lui ont été communiquées par certaines d'entre elles dans le cadre de l'enquête en cours. Ainsi qu'il a été souligné dans les rapports précédents, les informations et pistes susceptibles d'aider le Bureau dans ses enquêtes peuvent être transmises via l'outil OTP Link : [OTPLink](#).

b) Coopération avec les autorités nationales soudanaises et autres

41. Depuis le dernier exposé du Procureur au Conseil de sécurité, le Bureau a continué de solliciter la coopération du Gouvernement soudanais afin d'obtenir des réponses aux demandes formulées dans le cadre de ses enquêtes sur la situation.
42. À cet égard, le point de contact désigné pour discuter de la coopération entre le Soudan et la CPI a été invité à participer au séminaire de la Cour sur la coopération avec les points de contact dans les pays de situation, qui lui a permis d'en apprendre davantage sur les activités de la Cour, d'échanger des points de vue avec d'autres points de contact sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'entraide judiciaire, et de tenir des réunions avec des représentants de la Cour sur les demandes d'assistance en suspens.
43. Ce séminaire a été suivi, en décembre 2024, par la visite dans les locaux de la Cour d'une délégation officielle du Soudan, dirigée par le procureur général du Soudan, qui a pu assister à la présentation des conclusions orales au procès d'Ali Abd-Al-Rahman. Des réunions ont été tenues avec des représentants de la Cour, y compris du Bureau, au cours desquelles la coopération entre le Bureau et la délégation a été évoquée, ainsi

qu'une future visite de représentants du Bureau à Port-Soudan au cours de la prochaine période considérée.

44. Dans ce contexte, le Bureau a procédé à une évaluation des 35 demandes d'assistance en suspens mentionnées dans le trente-neuvième rapport afin de déterminer celles qui devaient être traitées en priorité. À la suite de cette évaluation, et dans l'optique de concentrer son action sur les demandes présentant le plus d'intérêt, le Bureau a décidé de renoncer à demander l'exécution de 11 demandes devenues obsolètes, soit parce qu'elles étaient liées au procès désormais achevé d'Ali Abd-Al-Rahman, soit parce qu'elles n'étaient plus susceptibles d'aboutir en raison du conflit qui sévit au Soudan.
 45. Le Bureau a également décidé de mettre 3 demandes en attente jusqu'à nouvel ordre. En ce qui concerne les 21 demandes restantes, 4 ont été exécutées par le Gouvernement du Soudan, qui a aussi répondu partiellement à 8 autres demandes et s'est engagé à compléter ses réponses une fois qu'il aura obtenu les informations nécessaires ou localisé les personnes recherchées.
 46. En ce qui concerne les FSR, le Bureau a reçu la visite d'une délégation au cours de la période couverte par le présent rapport, qui a proposé de favoriser le dialogue avec leurs membres en vue de faciliter les échanges et la coopération avec le Bureau dans le cadre de l'enquête en cours. Dans l'attente d'une réunion récemment programmée qui n'a pas encore eu lieu, le Bureau a continué de demander l'exécution de la seule demande d'assistance qui a été communiquée aux FSR en octobre 2023, en vain.
- c) Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales
47. Ainsi qu'il a été rappelé dans le [rapport annuel du Bureau](#) publié en décembre 2024, les efforts déployés pour aider les autorités nationales à amener les auteurs de crimes commis au Darfour à rendre des comptes se sont poursuivis.
 48. Le soutien apporté par le Bureau aux autorités britanniques dans le cadre d'une enquête ouverte à l'encontre d'un citoyen britannique en lien avec cette situation en constitue une illustration concrète. Cette enquête, menée par l'équipe de lutte contre le terrorisme et les crimes de guerre de la police britannique, a permis de dégager des pistes qui seront utiles à l'enquête ouverte par le Bureau sur les crimes qui auraient été commis au Darfour-Ouest depuis le début des hostilités en 2023.

49. La mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour le Soudan (la « FFM-Soudan ») pourrait constituer une autre voie permettant d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes. À cet égard, des discussions ont été engagées entre le Bureau et la FFM-Soudan en vue de discuter de la manière dont les deux institutions pourraient coopérer et se soutenir mutuellement dans l'accomplissement de leur mandat. Ces discussions devraient aboutir à un accord sur les modalités de coopération dans le cadre de l'Accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies. Cette question sera traitée en priorité au cours de la prochaine période considérée.
50. La situation humanitaire au Darfour et dans l'ensemble du Soudan ne cesse de s'aggraver et le nombre de crimes présumés signalés augmente en conséquence. Le soutien des États au Bureau et à la CPI, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre l'impunité des auteurs de ces crimes, revêt une importance cruciale pour promouvoir la justice au Soudan et rompre le cycle d'impunité.
51. Ce soutien revêt aussi une importance cruciale pour le Bureau en ce qu'il favorise une meilleure coopération non seulement de la part des États parties au Statut de Rome, mais aussi des autres États concernés par les événements qui se déroulent actuellement au Soudan. En particulier, et à la lumière de l'expérience acquise par le Bureau au cours des trois dernières années, l'appui fourni par les États au travers du détachement d'experts ayant une connaissance pratique de l'arabe, des cultures et du contexte politique du Soudan est essentiel pour accélérer le travail en cours dans la situation au Darfour.

III. PERSPECTIVES D'AVENIR

i. Évaluation de l'état d'avancement des activités prévues dans la situation

52. Le Bureau présente ci-dessous les progrès qu'il a réalisés et les résultats qu'il a obtenus par rapport aux objectifs qu'il s'était fixés au début de la période considérée.
- *Clôture du procès d'Ali Abd-Al-Rahman.* Cet objectif a été atteint. Le Bureau a déposé son mémoire en clôture et présenté ses conclusions orales entre le 11 et le 13 décembre 2024. Le procès d'Ali Abd-Al-Rahman est désormais arrivé à son terme et le jugement est attendu dans le courant de l'année, une fois que

les juges auront délibéré. La clôture de ce procès marque un moment clé pour les victimes et les survivants des crimes dont Ali Abd-Al-Rahman est accusé, ainsi qu'une étape importante pour les communautés du Darfour.

- *Poursuivre la collecte d'éléments de preuve supplémentaires concernant les crimes commis au Darfour depuis avril 2023.* Cet objectif est en bonne voie de réalisation grâce à la collecte d'éléments de preuve à l'appui des principaux axes d'enquête. Il n'en reste pas moins que les efforts visant à obtenir des preuves supplémentaires, en particulier en ce qui concerne d'éventuels liens en vue de la présentation de demandes de délivrance de mandats d'arrêt, seront poursuivis. Par conséquent, des activités d'enquête supplémentaires sont nécessaires et devraient être entreprises au cours de la période à venir aux fins de pouvoir présenter les demandes de délivrance de mandats d'arrêt envisagées.
- *Consolider les progrès réalisés dans les enquêtes qui ont été ouvertes sur la situation au Darfour.* Cet objectif est en cours de réalisation, des activités d'enquête étant actuellement menées pour consolider les éléments de preuve disponibles concernant Omar Al Bashir, Abdel Hussein et Ahmad Harun. La Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations du Bureau, qui est chargée de localiser les suspects en fuite, coordonne avec le Greffe et d'autres parties prenantes les activités mises en œuvre pour permettre leur remise à la Cour.
- *Intensifier la coopération avec les États à l'appui de toutes les enquêtes sur le Darfour.* Cet objectif a été partiellement atteint. Bien que de nombreux États aient indiqué être disposés et prêts à aider le Bureau dans son enquête, peu d'informations essentielles ont été fournies depuis le dernier rapport, à l'exception de celles provenant d'un petit nombre d'États dont la coopération a permis l'accès à des témoins. Les informations reçues d'OSC, les réponses du Gouvernement soudanais aux demandes de coopération et la facilitation des missions par les autorités tchadiennes et d'autres parties non étatiques ont joué un rôle essentiel dans les quelques progrès réalisés.
- *Maintenir et renforcer le dialogue avec les communautés touchées et les organisations locales au Tchad, au Darfour et ailleurs.* Cet objectif a été atteint, comme le montrent les échanges menés par le Bureau avec des OSC du Soudan, ainsi qu'avec la diaspora et d'autres organisations, exposés plus haut dans le

présent rapport. Ces échanges se poursuivront tout au long de l'enquête en cours, par l'entremise notamment d'activités de sensibilisation, qui seront étendues à d'autres camps de réfugiés dans l'est du Tchad et dans d'autres États concernés.

- *Renforcer les mécanismes d'assistance dans le cadre des initiatives de complémentarité prises par les États qui enquêtent sur les auteurs présumés de crimes.* Cet objectif a été atteint. Le Bureau a apporté son concours à une enquête menée par les autorités britanniques, qui s'est avérée bénéfique tant pour lui que pour l'équipe de lutte contre le terrorisme et les crimes de guerre de la police britannique. Il a également contribué à renforcer les capacités des OSC en matière de collecte d'informations relatives à des crimes commis en participant à des ateliers spécialisés.
- *Œuvrer à l'obtention de résultats dans les enquêtes sur les atrocités présumées commises durant le conflit en cours.* Cet objectif a été partiellement atteint. Le Bureau a pu recueillir suffisamment d'éléments de preuve pour confirmer qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un large éventail de crimes relevant du Statut de Rome ont été commis et continuent d'être commis au Darfour, notamment des meurtres, des pillages, des attaques contre des camps de personnes déplacées, le ciblage aveugle de populations civiles, des crimes liés au genre, ainsi que des crimes visant ou touchant des enfants. Le Bureau met actuellement la dernière main aux demandes de délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre des responsables des crimes commis au Darfour-Ouest en vue de leur présentation.

ii. Réévaluation des objectifs

53. Bien que le Bureau ait, au cours des dernières périodes considérées, alloué des ressources aux quatre volets du dossier concernant la situation au Darfour : l'affaire concernant Abdallah Banda, le procès d'Ali Abd-Al-Rahman, les affaires concernant Omar Al Bashir, Abdel Hussein et Ahmad Harun, et l'enquête sur les crimes commis depuis 2023, il entend, au cours de la prochaine période considérée, concentrer son action sur les deux derniers volets uniquement. La priorité accordée à l'enquête sur les crimes commis en 2023 doit permettre de consolider et d'accélérer les mesures mises en œuvre en application de la résolution 1593 du Conseil de sécurité. Les objectifs suivants ont donc été fixés pour la prochaine période :

- **Présenter plusieurs demandes de délivrance de mandats d'arrêt concernant des crimes commis en 2023 et des crimes en cours.**
 - Le travail de rédaction en cours et le recueil d'éléments de preuve supplémentaires dans les mois à venir devraient permettre au Bureau de présenter plusieurs demandes de délivrance de mandats d'arrêt à la Chambre préliminaire de la CPI en relation avec les crimes commis au Darfour.

- **Étendre les mécanismes d'assistance aux initiatives de complémentarité prises par les États qui enquêtent sur les auteurs présumés de crimes.**
 - Le Bureau s'efforcera, dans le cadre de son mandat et conformément à sa Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, d'apporter son plein concours aux procédures engagées au niveau national en ce qui concerne les crimes présumés commis au Darfour, notamment en répondant aux demandes d'assistance formulées par les tribunaux nationaux ou d'autres mécanismes.
 - Le Bureau espère convenir officiellement des modalités de la coopération future avec la FFM-Soudan.

- **Intensifier le dialogue avec les États et les autres partenaires à l'appui de toutes les enquêtes du Bureau sur le Darfour.**
 - Le soutien et la coopération des États, des acteurs du secteur privé et des particuliers restent essentiels pour permettre la condamnation des auteurs des crimes commis par le passé au Darfour et faire progresser l'enquête sur ceux qui sont perpétrés depuis 2023. Ce soutien ne doit pas se limiter à l'accès aux personnes présentant un intérêt pour les enquêtes ou aux témoins, mais s'étendre à d'autres domaines.
 - Le Bureau souhaite instaurer un nouveau dialogue bilatéral avec les États et encourage les autres organisations et individus à lui apporter leur concours.

- **Renforcer le dialogue avec les organisations de la société civile, les communautés touchées et les organisations locales basées au Tchad, au Darfour et ailleurs, selon le cas.**
 - Le Bureau entend, dans la mesure du possible, poursuivre et intensifier le dialogue avec les OSC et les communautés victimes de la situation au Darfour, conformément à son quatrième objectif stratégique, tout en les tenant informées des importants progrès réalisés.

- La mise en œuvre du dialogue structuré entre le Bureau et les OSC, récemment instauré, se poursuivra par l'organisation de nouvelles sessions thématiques portant sur des domaines d'intérêt commun.
- **Consolider les progrès accomplis dans les affaires concernant Omar Al Bashir, Abdel Hussein et Ahmad Harun et obtenir leur arrestation et leur remise à la Cour grâce à la collaboration avec les autorités soudanaises.**
 - Le Bureau s'emploiera à communiquer toutes les informations susceptibles d'aider à la remise de ces suspects grâce au travail de coordination effectué par la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations, tout en consolidant le dossier de preuves dont il dispose.
 - La fin des activités d'enquête ainsi que la localisation et l'arrestation de ces individus constitueront une priorité.

IV. CONCLUSION

54. L'achèvement du procès d'Ali Abd-Al-Rahman (également connu sous le nom d'« Ali Kushayb ») marque une étape importante dans les efforts déployés pour rendre justice aux victimes des crimes commis il y a plus de 20 ans au Darfour.
55. Il est pour le moins tragique qu'au cours de l'année qui marque le 20^e anniversaire du renvoi de cette situation au Procureur de la CPI par le Conseil de sécurité, l'histoire se répète dans cette région où les mêmes acteurs, les mêmes auteurs et les mêmes victimes sont plongés dans un conflit violent et meurtrier caractérisé par des crimes odieux, dont les graves répercussions sur le plan humanitaire et sécuritaire se propagent dans les pays voisins du Soudan.
56. Dans ce contexte, le Bureau a continué avec détermination à recueillir des éléments de preuve concernant la situation qui prévaut au Darfour-Ouest depuis le début des hostilités en avril 2023 et dans le cadre des enquêtes en cours dans les affaires concernant Omar Al Bashir, Abdel Hussein et Ahmad Harun. S'il salue l'esprit de coopération dont le Gouvernement soudanais a fait preuve au cours de la période considérée, le Bureau réitère que la remise des suspects encore en fuite reste une priorité et rappelle le Soudan à ses obligations à cet égard.

57. Le Bureau est également reconnaissant aux autorités tchadiennes de l'avoir aidé à mener à bien certaines de ses activités d'enquête sur les crimes qui auraient été commis au Darfour-Ouest, en lui permettant d'accéder aux camps de réfugiés situés sur leur territoire. En revanche, il reste toujours dans l'attente de l'exécution de l'unique demande d'assistance transmise aux FSR.
58. Le Bureau s'emploiera à renforcer sa collaboration avec les autorités nationales, les OSC et les organisations régionales et internationales afin de remplir son mandat, à maintenir le dialogue avec les communautés touchées et à s'acquitter de ses obligations en matière de poursuites.
59. L'attention du Bureau reste centrée sur l'avancement de ses enquêtes et sur la constitution de dossiers solides qui contribueront à freiner, voire à rompre ce cycle d'impunité, dont les conséquences ont été dévastatrices pour la société soudanaise dans son ensemble.
60. Une nouvelle phase s'ouvre dans laquelle les résultats issus des activités d'enquête menées par le Bureau se feront sentir sur le terrain. Par son action, le Bureau s'efforce de concourir à la prévention des crimes, d'enrayer les violences commises par les parties au conflit et de garantir que la justice et le droit puissent jouer un rôle concret dans la protection des civils. Si ces objectifs sont atteints, il est à espérer que le Bureau pourra s'acquitter de son mandat et mettre fin aux souffrances endurées par un si grand nombre de personnes au Darfour.